

Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune

Madame, Monsieur,

Suite à une évolution de la réglementation nationale intervenue au 1er janvier 2023 et en anticipation du contrôle sanitaire obligatoire au 1er janvier 2026, des analyses exploratoires ont été menées courant 2023 pour mesurer l'éventuelle présence dans votre eau d'une nouvelle catégorie de micropolluants, les PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés). Par ailleurs, le Chlorothalonil R471811, un résidu de pesticide, a nouvellement fait l'objet d'analyses courant 2023.

Ces campagnes de mesures réalisées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) et Saint-Louis Agglomération, révèlent majoritairement des concentrations supérieures à la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme par litre pour chacun de ces deux paramètres dans l'eau alimentant votre secteur d'habitation.

En conséquence, Saint-Louis Agglomération a immédiatement engagé un plan d'actions comprenant:

- l'ajustement du fonctionnement des ouvrages de production d'eau ;
- un renforcement de la fréquence des analyses de qualité de l'eau distribuée ;
- le déploiement d'un laboratoire mobile ayant pour but de déterminer les solutions de traitement de l'eau efficaces et de retenir celle qui sera la plus adaptée à notre situation.

L'ARS, qui est l'autorité compétente, n'a pas énoncé à ce jour de préconisations particulières de consommation. Saint-Louis Agglomération ne manquera pas de vous informer des éventuelles directives de l'ARS, dès qu'elles lui seront communiquées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

Pour toute précision, vous pouvez contacter le 0969 393 276 (appel non surtaxé)

Vous pouvez également consulter l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) sur <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>